
Décret, motivé par la motion de Bourdon (de l'Oise), de mise en arrestation du citoyen Héron, secrétaire-commis au comité de sûreté générale, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794)

François-Louis Bourdon

Citer ce document / Cite this document :

Bourdon François-Louis. Décret, motivé par la motion de Bourdon (de l'Oise), de mise en arrestation du citoyen Héron, secrétaire-commis au comité de sûreté générale, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 714;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31607_t1_0714_0000_6

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Vous verrez si partout on n'a pas persécuté les patriotes, si partout on n'a pas incarcéré ceux qui pouvaient faire marcher la révolution.

A Bordeaux, à Marseille, on voulait aussi ouvrir les prisons, armer les prisonniers, faire des soulèvements pour égorger les patriotes et les bons citoyens.

Ainsi, sans écarter le rapport demandé sur les arrestations faites dans la commune de Versailles, rapport qui peut être fait dans trois jours, je demande que sous quinzaine le comité de sûreté générale fasse un rapport sur toute la république (1).

Ces propositions sont décrétées (2).

Un membre [BOURDON (de l'Oise)] dénonce le citoyen Héron, commis employé au comité de sûreté générale (3).

BOURDON (de l'Oise), dénonce comme l'auteur de ces arrestations injustes un secrétaire commis du comité de sûreté générale, nommé Héron (4), et rappelle que Héron, pendant l'arrestation de Vincent, n'a pas manqué un seul jour d'aller communiquer avec lui à Sainte-Pélagie (5).

BOURSAULT ajoute que cet Héron est vaincu d'avoir blessé d'un coup de pistolet le citoyen Odanger, qu'il alloit arrêter (6).

UN MEMBRE propose de s'assurer de lui et de ses papiers (7).

Sur la motion de [BOURDON], la Convention nationale décrète que Héron, secrétaire commis au comité de sûreté générale, sera mis sur-le-champ en état d'arrestation et les scellés apposés sur ses papiers; charge son comité de sûreté générale de l'exécution du présent décret (8).

85

Le président annonce qu'il vient de recevoir des lettres de Héroult et de Simond, députés détenus au Luxembourg: la Convention les renvoie au comité de sûreté générale (9) sans en entendre la lecture (10).

86

La section du Museum, en masse, est admise; elle présente 1800 livres de salpêtre, et annonce que ses fourneaux ne s'éteindront que

(1) *Mon.*, XX, 6.

(2) *P.V.*, XXXIII, 472. Décret n° 8498.

(3) *P.V.*, XXXIII, 472.

(4) *Rép.*, n° 91; *Mess. soir*, n° 580; *C. Eg.*, n° 580; *Débats*, n° 547, p. 382; *Mon.*, XX, 6.

(5) *J. Mont.*, p. 1039.

(6) *Rép.*, n° 91; *Mess. soir*, n° 580; *M.U.*, XXXVIII, 11.

(7) *J. Mont.*, p. 1039.

(8) *P.V.*, XXXIII, 472. Minute signée Monnel (*C* 293, pl. 957, p. 29). Décret n° 8493.

(9) *P.V.*, XXXIII, 473. Voir ci-dessus, 27 vent., ann. I.

(10) *J. Sablier*, n° 1209.

lorsque la Convention en aura donné le signal, et que la République, victorieuse de ses ennemis, aura été proclamée triomphante.

L'ORATEUR de la Section. Citoyens représentants, des hommes qui n'aiment la vie que pour pratiquer la vertu et la sacrifier à la liberté, des hommes qui ont tout fait pour elle et sont prêts encore à tout entreprendre pour la conserver, viennent vous féliciter sur votre énergie et sur les mesures vigoureuses que vous venez de prendre contre les assassins de la patrie. Continuez, législateurs, à porter le trouble et l'effroi par vos décrets terribles et salutaires dans l'âme des traîtres et des conspirateurs; que le glaive de la loi sépare du tronc de la liberté des rameaux indignes de lui! Notre confiance en votre sagesse redouble le courage et l'espoir des patriotes vertueux. Convaincus que votre cause est celle du peuple et que sa ruine serait celle de la République, nos bras, nos vies, tout notre sang seront employés pour vous soutenir.

Dix-huit cents livres de salpêtre que nous vous offrons sont les prémices de nos premiers travaux, le gage assuré de notre saint amour pour la liberté, et celui du désir que nous avons de détruire les tyrans et de ne parler de paix que sur leurs cadavres mutilés (1).

Ensuite l'orateur dit:

« Représentans du peuple, la patrie vous doit de nouveau son salut. Que l'astucieux Pitt, que Cobourg, son digne émule, corrompent, dans le sein même de la République, des hommes immoraux, qui, sous le voile du patriotisme, veulent la mettre aux fers, veulent, comblés des bienfaits d'un peuple bon, dissoudre la représentation nationale, y substituer l'idole des esclaves, ou plutôt perpétuer l'anarchie, leur unique élément. Vous êtes à votre poste et nous aux nôtres; vous nous défendez de la corruption, nous vous ferons un rempart de nos corps, et les efforts de ces traîtres ambitieux ne serviront qu'à hâter leur perte, et bientôt les bords de la Tamise et du Tage, de la Sprée et du Danube, retentiront du bruit de la vengeance d'un peuple fier de sa liberté, et jaloux de maintenir son gouvernement.

« Montagne, objet de la félicité publique, espoir des bons et vertueux sans-culottes, la foudre est dans ton sein; qu'elle ne cesse d'en sortir; qu'elle brûle, qu'elle extermine tous les traîtres qui veulent paralyser le bonheur commun; que toujours ton volcan répande au loin la mort: oui, la mort; elle seule doit être le prix de la trahison, elle seule fera vivre la République. »

Enfin, l'orateur rend compte des dons patriotiques faits par la section; ils consistent en 1458 chemises, 338 paires de bas, 216 paires de souliers, 170 cols, 31 paires de guêtres, 17 mouchoirs, 11 autres mouchoirs de toile neuve, 7 habits, 2 vestes, 7 culottes, 6 pantalons, 6 gilets, une veste blanche, une redingotte, 5 bonnets de police, un bonnet de coton, 5 sacs de peau, 2 paires de bottes, 4 vieux draps, 5 serviettes et une cravatte.

Le président répond, et invite les pétitionnaires aux honneurs de la séance.

(1) *Mon.*, XX, 21; *Débats*, n° 555, p. 133.